

**RAPPORT DE L'INSPECTION DES
INSTALLATIONS CLASSEES**

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter une usine de fabrication de produits cosmétiques et détergents

SOCIETE : **Société Laboratoire Science et Nature**
(siège social) Route de Saint-Clémentin
Lieu-dit « La Vacherasse »
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

ETABLISSEMENT
CONCERNE : **Société Laboratoire Science et Nature**
Route de Saint-Clémentin
Lieu-dit « La Vacherasse »
79250 NUEIL-LES-AUBIERS

Par bordereau du 15 janvier 2016 reçu le 20 janvier, Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres a transmis à l'inspection des installations classées les résultats de l'enquête publique et des consultations administratives concernant la demande d'autorisation d'exploiter de la Société LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE pour une usine de fabrication de produits cosmétiques et détergents.

Le dossier de demande d'autorisation en date du 20 novembre 2014 complété le 15 avril 2015 a été estimé complet et régulier suivant le rapport de l'inspection des installations classées du 21 août 2015 et soumis à enquête publique et aux consultations administratives.

En application du livre V titre 1er et en particulier des articles R.512-25 et R.553-9 du code de l'environnement, un rapport sur la demande d'autorisation et sur les résultats de l'enquête publique doit être établi par l'inspecteur de l'environnement pour présentation au CODERST.

1- PRESENTATION DU DOSSIER DU DEMANDEUR

1.1 Le demandeur

La société LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE a été créée en 1972. La société est spécialisée dans la conception, la production et la vente de cosmétiques, produits d'entretien et produits de bien-être écologiques à partir de matières premières dont certaines sont issues de l'agriculture biologique. La société emploie 136 personnes sur le site de Nueil-les-Aubiers, hors conseillers distributeurs BODY NATURE (répartis sur la France entière) qui assurent les opérations de vente directe aux particuliers (792 personnes dont 129 salariés et 663 vendeurs à domicile indépendants). Le laboratoire est en évolution constante avec un chiffre d'affaires qui est passé de 19,8 M€ en 2010 à 23,5 M€ en 2013.

1.2 Le site d'implantation

L'établissement est implanté dans le nord du département des Deux-Sèvres sur la commune de Nueil-les-Aubiers au lieu-dit « la Vacherasse » à environ 2 km à l'Est du centre-bourg. L'accès à l'entreprise est assuré depuis un carrefour giratoire sur la route départementale n° 28 reliant Nueil-les-Aubiers à Voulmentin et le chemin rural de la Véralière.

Le site se situe :

- en zone rurale au Nord-Ouest du lieu-dit «la Vacherasse »

et est entouré :

- A l'Ouest, par le chemin rural d'accès puis de vignes
- Au Nord, par un taillis puis d'une exploitation agricole
- A l'Est, par un boisement sous forme de taillis
- Au Sud, par les habitations de la Vacherasse et une exploitation agricole

Les bâtiments sont implantés en zone Ue (secteur d'activités économiques) du PLU approuvé le 25 avril 2007 et la station en zone Nec (installations techniques annexes).

1.3 Les installations et leurs caractéristiques

Présentation des installations

Le site de production occupe un terrain d'une surface de 72 395 m². Le parking de l'établissement, réservé au personnel, d'une capacité de 128 places est situé hors périmètre ICPE de l'autre côté du chemin d'accès. Les bâtiments présents sur le site sont :

- ACACIA (mis en service en 2015) : entrepôts
- CYPRES (mis en service en 2010) : production, laboratoire et entrepôts
- GINKGO (mis en service en 2006) : actuellement stockage mais réaménagement prévu pour accueillir des bureaux et un espace de restauration
- SEQUOIA : production et entrepôt (ligne de fabrication des aérosols : insecticides, désodorisants et assainissants d'intérieur))
- FOUGERE : bureaux

Le périmètre ICPE intègre le nouvel équipement de traitement des effluents industriels mis en service en octobre 2015 et situé à environ 400 du site d'exploitation.

L'exploitant prévoit une augmentation de la production journalière de produits cosmétiques et de détergents (rubrique 2630.2) jusqu'à 25 tonnes par jour au lieu de 12,4 tonnes en 2013.

Classement au titre de la nomenclature des installations classées

Les installations relèvent du régime de l'autorisation, prévu à l'article L.512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-après.

Rubriques	A ,E, DC,D NC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Volume autorisé	Unités du volume autorisé
2630.2	A	Fabrication de ou à base de détergents et savons, - Autres fabrications industrielles.	Atelier de fabrication de détergents sans transformation chimique.	Production journalière maximale de 25 tonnes.	tonne
1510.2	E	Entrepôts couverts contenant plus de 500 tonnes de matières combustibles, le volume de stockage étant compris entre 50 000 et 300 000 m ³ .	2 entrepôts (bâtiments CYPRES et ACACIA)	Volume total de 74 561 m ³ et un maximum de 600 tonnes de produits inflammables.	m ³
1421.2	NC	Installation de remplissage d'aérosols inflammables de catégorie 1 et 2 Liquides inflammables de catégorie 2.	Ligne de conditionnement des aérosols contenant liquide inflammable catégorie 2 (bâtiment SEQUOIA)	Débit maximal de l'installation inférieur à 100 m ³ /h	m ³ /h
1435	NC	Station service privée.	Distribution de gazole.	La quantité maximale distribuée annuellement est < à 100 m ³	m ³
1436	NC	Stockage et emploi de liquides combustibles de point éclair compris entre 60°C et 93 ° C	Stockage matières premières (bâtiment CYPRES)	< à 100 tonnes	tonne
1532	NC	Dépôt de bois.	Combustible pour les chaudières et palettes	Quantité stockée < à 1000 m ³	m ³
1630.2	NC	Emploi ou stockage de lessives de potasse et de soude.	Stockages bâtiment Cyprès et station d'épuration	Quantité stockée < à 100 tonnes	tonne
2910	NC	Installation de combustion utilisant de la biomasse.	2 chaudières à bois	Puissance des chaudières : 220 et 700 kW.	MW
2925	NC	Atelier de charge d'accumulateurs électriques.	13 postes de charge de chariots élévateurs (bâtiment ACACIA)	Puissance installée < 50 kW	kW
4321	NC	Stockage aérosols extrêmes inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.	Stockage aérosols contenant liquide inflammable de catégorie 2 (produits finis). (bâtiments CYPRES et ACACIA)	< à 500 tonnes	tonne
4331	NC	Liquides inflammables de catégorie 2 ou	Stockages bâtiment Cyprès et Acacia	La quantité d'alcool	tonne

		catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330		maximale présente est < à 50 tonnes.	
4441	NC	Stockage liquides comburant catégories 1,2 ou 3	Stockage matières premières combustibles (bâtiment CYPRES)	< à 2 tonnes	tonne
4510	NC	Stockage produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1	Stockage de terpène, produits odorants et bactéricides. (bâtiment CYPRES)	Quantité maximale stockée < à 20 tonnes	tonne
4511	NC	Stockage produit dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Produits de fabrication des détergents. (bâtiment CYPRES)	Quantité maximale stockée < à 100 tonnes	tonne
4734.2	NC	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique)	Stockage gazole	< à 50 tonnes	tonne
4802.2.a	NC	Emploi de gaz à effet de serre fluorés ou de substances qui appauvrissent la couche d'ozone.	9 climatiseurs et groupes sécheurs utilisant les gaz R134a, R404a et R410a.	Quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente inférieure à 300 g	kg

A (autorisation), E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (soumis au contrôle périodique prévu par l'article L 512-11 du CE) NC (Non Classée)

1.4 Les impacts de l'installation

Impacts sur l'eau

L'eau consommée par l'activité est principalement liée à des usages industriels pour le lavage des équipements de production et la fabrication de produits d'entretien et de cosmétique. Elle provient :

- du forage « prairie » du site environ 7 677 m³
- du réseau public 1 097 m³
- de la récupération d'eau de pluie 1 000 m³

Soit un volume annuel estimé à partir des données 2013 de 9 800 m³ soit environ 40 m³/j. L'exploitant envisage à court terme privilégier ses prélèvements sur le réseau public.

- Le régime d'exploitation du forage « prairie » avec des rabattements contrôlés (5 m³/h) permettra de protéger l'aquifère des risques potentiels de colmatage et de toutes modifications physicochimiques de la nappe. La productivité des ouvrages captant l'eau des aquifères du massif granitique de Nueil-les-Aubiers autorise le projet d'alimentation du laboratoire.
- Le forage « forêt » inexploité est abandonné et va être rebouché conformément aux prescriptions techniques de l'arrêté du 11/09/2003 et de la norme NFX 10-999 d'avril 2007.
- Le forage situé sur la parcelle 017E227 près de la station d'épuration est conservé mais n'a pas vocation à être exploité. La tête du forage est surélevée pour prévenir les risques de pollution accidentelle.

Le site n'est pas desservi par le réseau d'assainissement collectif. Le Laboratoire Science et Nature dispose de sa propre station d'épuration sur laquelle il vient d'investir 1,2 M€ pour pouvoir

prendre en charge les effluents supplémentaires liés à l'augmentation de la production. À l'issue de l'expertise conduite en 2013 dans le cadre de la recherche des substances dangereuses dans l'eau (RSDE) en entrée de station aucun polluant à risque n'a été recensé en quantité significative.

La nouvelle station est dimensionnée pour recevoir :

- les eaux usées domestiques
- les eaux usées industrielles (correspondant aux eaux de nettoyage des outils de production, petits équipements, cuves et sols des ateliers)

La station est dimensionnée pour un débit maximal journalier de 60 m³. Après traitement les eaux sont rejetées vers des noues d'infiltration qui disposent d'un trop-plein vers le ruisseau de la Vacherasse en cas de besoin.

Les eaux pluviales comprennent les eaux de toiture des bâtiments et les eaux de ruissellement des surfaces imperméabilisées du site (parkings, voies de circulation).

- Les eaux pluviales des voiries lourdes du bâtiment CYPRES (Nord) sont traitées sur un déboureur - séparateur à hydrocarbures
- Les eaux de toiture de la moitié du bâtiment CYPRES, du bâtiment ACACIA ainsi que de la toiture végétalisée transitent par une mare existante, avec une conduite de sortie de 200 mm de diamètre (assurant la régulation), présentant un volume utile de stockage des eaux de 280 m³ (surface de 400 m², sur une hauteur d'eau de 0,7 m).
- Les autres eaux pluviales des bâtiments (bureaux, anciens bâtiments de production et environ 2 300 m² du bâtiment CYPRES), sont rejetées dans le fossé bordant le chemin rural (fossé partiellement canalisé) ou collectées dans 2 cuves enterrées afin d'être utilisées en interne.
- Les différents parkings, chemins piétonniers sont aménagés en sable compacté et non en enrobé, ce qui assure l'infiltration sur le terrain d'une partie de ces eaux.

In fine, après rejet dans le réseau pluvial aérien, les eaux pluviales rejoignent le ruisseau de la Vacherasse puis l'Argent. Le site respecte les prescriptions du SDAGE Loire - Bretagne en veillant à :

- favoriser l'infiltration des eaux pluviales via les noues et bassins internes existants,
- réutiliser l'eau en fonction des besoins,
- traiter les eaux potentiellement souillées par des séparateurs à hydrocarbures,
- réguler le débit des eaux pluviales sur les nouveaux aménagements.

Impacts sur l'air

Les rejets atmosphériques générés par l'activité de l'entreprise concernent :

- les poussières et gaz de combustion émanant des deux chaudières biomasse,
- les poussières émises lors de la formulation des produits notamment pulvérulents,
- les Composés Organiques Volatils, soit principalement de l'éthanol, lors du mélange et du conditionnement des alcools,
- les odeurs éventuelles émises par la station d'épuration, après réaménagement,
- le trafic des véhicules lourds et légers, engendré par l'activité, émetteur de gaz et de poussières de combustion.

Les chaudières biomasse sont équipées de filtres multi cyclones assurant l'abattement en poussières avant rejet par la cheminée. Les espaces de pesés sont équipés d'un extracteur d'ambiance avec filtre pour les particules et poussières.

Différentes zones de production (CYPRES) sont équipées d'extracteurs d'air de type ATEX (extracteurs adaptés aux zones à atmosphère explosive), afin d'assurer les rejets des vapeurs d'alcool vers l'extérieur, en toiture. La concentration en COV théorique est de 1,1 mg/m³ d'air rejeté en extérieur. Cette valeur est très inférieure à la valeur limite de 110 mg/m³ définie par l'article 30-23 de l'arrêté du 2 février 1998. Par ailleurs, aucun produit ne présente de phrase de risque R45, R46, R49, R60 ou R61, susceptible d'être attribuée en raison de leur teneur en composés organiques volatils classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction.

Le LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE a également réalisé plusieurs bilans Carbone (2009, 2012 et 2015) afin d'identifier les principaux postes émetteurs. ils ont permis de déterminer les préconisations à mettre en œuvre afin de limiter les émissions de gaz à effet de serre.

Impacts sur la faune et la flore

Le site est implanté depuis plus de 30 ans sur ces terrains. Il est localisé en dehors de toute zone naturelle recensée. Refuge LPO, l'entreprise assure un suivi et maintien de la biodiversité floristique et faunistique sur ses terrains. L'exploitant a effectué un inventaire floristique du 30/04/2014 au 26/05/2015.

Impacts sur le paysage

Les aménagements réalisés respectent les dispositions du règlement du Plan Local d'Urbanisme de Nueil-les-Aubiers.

Déchets

Les déchets produits sur le site et leur mode de traitement sont présentés ci-après :

- Les emballages bois (palettes) non valorisables sur le site (palettes bois cassées, non reprises par les fournisseurs), sont collectés aux postes de travail par chariot élévateur puis déposés sur la plate-forme de stockage extérieure avant envoi en filière d'élimination.
- Les produits non conformes ou résidus de production (loupés de production, déchets de laboratoire pour réaliser les tests de qualité) sont entreposés en fûts et ou conteneurs dans l'abri modulaire, sur rétention avant envoi en filière d'élimination pour valorisation énergétique.
- Les déchets bactériologiques provenant du laboratoire sont entreposés dans un contenant de type Déchet d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DASRI) et suivent des filières d'élimination adaptées à ces produits.
- Les déchets issus de la vidange et du nettoyage du débourbeur - séparateur à hydrocarbures sont pompés directement dans l'appareil avant d'être traités par une filière d'élimination spécialisée.
- Les emballages plastiques (bidons, conteneurs, flacons) sont réutilisés, consignés, revendus, ou dirigés vers la déchetterie.
- Les fûts souillés (ayant contenu des déchets dangereux, etc.) sont entreposés dans la zone Déchets avant évacuation vers une filière d'élimination spécialisée.
- Les papiers et cartons sont soit des emballages, soit des papiers en provenance des bureaux. Ils sont stockés en benne de 30 m³ ou en bacs pour valorisation.
- Les déchets métalliques sont ponctuels et concernent principalement des installations réformées. Ils sont entreposés dans la zone déchets avant envoi pour recyclage.
- Les déchets organiques valorisables sont stockés pour fabriquer du compost.
- Les verres proviennent de la casse en réfectoire ou dans le laboratoire. Néanmoins, ces volumes sont très réduits, le laboratoire utilisant principalement du matériel plastique.
- Les déchets ultimes de type ordures ménagères (hors matières compostables sur le site). Ces déchets sont entreposés dans des bacs dans la zone déchets avant reprise par le SVL.

Bruits et vibrations

Les nuisances sonores du site de production sont générées par les équipements suivants :

- Les équipements d'extraction de l'alcool éthylique et de renouvellement de l'air (centrale de traitement de l'air),
- Les équipements techniques tels que les chaufferies au bois, les compresseurs, la station d'épuration et les groupes frigorifiques,
- Les chariots élévateurs, et Les camions d'approvisionnements et d'expéditions.

Les niveaux d'émergence mesurés respectent les valeurs limites réglementaires de l'arrêté du 23 janvier 1997.

Transport

L'importance du trafic routier engendré par le fonctionnement du LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE a été établie en moyenne et en pointe sur une journée d'activité et comprend environ 140 véhicules :

- 130 véhicules légers par jour.
- 11 poids lourds par jour au maximum.

Le faible trafic de véhicules lourds engendré par l'activité (11 camions par jour) limite les risques pour la population riveraine. La circulation des véhicules de LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE représente 15 % du trafic local sur la route départementale n° 28.

1.5 Les risques et moyens de prévention

Les principaux risques identifiés sur ce site sont liés à la nature des produits stockés (produits inflammables, déversement accidentel de produits liquides en cas de perte d'étanchéité d'un contenant, d'une canalisation, d'erreur de manipulation) et à la station d'épuration (pollution accidentelle).

Étude de dangers

L'étude de danger est conforme aux exigences prévues par l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.

Moyens de prévention

- formation du personnel, mise en place de consignes d'incendie et plans d'évacuation dans les différents bâtiments, réalisation d'exercices,...
- système de détection incendie dans les bâtiments. Alarmes sonores par déclenchement manuel, ainsi qu'automatique (asservi au déclenchement des détecteurs autonomes d'incendie). Portes coupe-feu à fermeture automatique, asservies à la détection automatique d'incendie,
- protection foudre des bâtiments,
- répartition d'extincteurs adaptées et de RIA permettant une intervention rapide du personnel en cas de départ de feu,
- confinement des eaux d'extinction éventuellement polluées à l'intérieur du site,
- répartition des produits afin d'éviter les risques d'incompatibilité pouvant conduire à un départ de feu.
- cuve enterrée double peau de 5000 litres pour le stockage accidentel d'alcool dans les ateliers de production,
- dispositifs de télésurveillance en station d'épuration,
- contrôle en continu sur les bassins des paramètres oxygène, oxydo-réduction et pH avec alarme en cas de dépassement des valeurs limites.
- bassin tampon avec détecteurs de niveau.

Compte tenu de l'ensemble des mesures de prévention et de protection mises en place sur le site, aucun des scénarios de risque étudiés n'a été jugé inacceptable.

1.6 Les conditions de remise en état

En cas de cessation d'activité il sera procédé à :

- l'évacuation ou l'élimination des produits dangereux et des déchets présents sur le site ;
- l'interdiction ou la limitation d'accès au site ;
- la suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
- la surveillance des effets de l'installation sur son environnement.

L'usage futur du site proposé par l'exploitant est un usage industriel, artisanal ou commercial compatible avec le règlement du document d'urbanisme.

1.7 La notice hygiène et sécurité du personnel

Le dossier soumis à l'instruction comporte une notice spécifique détaillée listant les différentes réglementations applicables au titre du Code du travail.

2- LA CONSULTATION ET L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Les avis des conseils municipaux

La nomenclature des ICPE détermine un rayon d'affichage de 2 km pour l'enquête publique qui concerne les 2 communes suivantes : Nueil-les-Aubiers et Voulmentin.

Ces 2 communes ont émis les avis suivants :

- Nueil-les-Aubiers – délibération du 16/12/2015 – avis favorable ;
- Voulmentin – délibération du 10/12/2015 – avis favorable ;

Les autres avis

Dans son avis en date du 20 octobre 2015 l'autorité environnementale souligne d'une part la qualité de la conception des aménagements de la station d'épuration, l'importance de leur coût et d'autre part que le dossier constitue une avancée indéniable pour la prise en compte de l'environnement. Elle a sollicité des informations complémentaires relatives à la canalisation d'acheminement des eaux usées vers la station et la gestion des boues. Ces informations ont été transmises par l'exploitant le 3 novembre 2015.

L'INAO par courrier en date du 24 novembre 2015 a précisé qu'il n'avait pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.

La DRAC n'a émis aucune prescription.

En réponse à l'information faite par le préfet sur ce dossier auprès d'autres services, les remarques suivantes ont été émises :

- L'exploitant doit proposer un programme d'autosurveillance adapté pour la station d'épuration

Les réponses du pétitionnaire

En réponse aux questions de l'Autorité Environnementale l'exploitant a par courrier en date du 3 novembre 2015 précisé :

- le diamètre de la canalisation et l'aménagement de l'arrivée des effluents à la station afin d'éviter les turbulences susceptibles de produire de la mousse.
- que les boues de la station seront envoyées après analyse au centre de compostage Maine Compost à La Pommeraye (49).

L'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 16 novembre au 18 décembre 2015. Au cours des 33 jours d'enquête 5 personnes sont venues consulter le dossier et s'entretenir avec le commissaire enquêteur.

Le registre d'enquête mis à la disposition du public comporte trois observations.

Les deux premières émises par Monsieur Paul Bernier le 16 décembre 2015 et Monsieur Pierre Bernier accompagné d'une autre personne le 18 décembre 2015. Ces observations étaient accompagnées de photos, photocopies de documents et photos. Elles portaient principalement sur :

- les problèmes de la station d'épuration depuis plusieurs années,
- les problèmes constatés lors de la réalisation de la nouvelle station,

- les impacts de la nouvelle station sur l'environnement, son implantation,
- le suivi de l'équipement,
- le devenir des forages,
- le développement du site Laboratoire Science et Nature, les risques inhérents et le respect des règles d'urbanisme.

La troisième était émise par le créateur du Laboratoire Science et Nature, Monsieur Gilles Guilbaud. Il exprimait sa satisfaction de la mise en service de la nouvelle station.

Ces observations ainsi que cinq autres questions du commissaire enquêteur ont été remises à l'exploitant le 23 décembre 2015 qui a produit un mémoire en réponse le 13 janvier 2016.

Les conclusions du commissaire-enquêteur

En réponse aux observations il précise :

« Suite aux observations de Monsieur Paul Bernier (pages 1 et 2 du registre) de nombreuses réponses figuraient dans le dossier. Les réponses fournies par le maître d'ouvrage semblent être satisfaisantes. Comme indiqué dans le dossier certains travaux ont été effectués avec les autorisations nécessaires. Pour l'habitation qui ne figure pas sur un plan, suite contact avec le service du cadastre, ce dernier n'est pas mis à jour annuellement. »

« les différentes réponses apportées par le maître d'ouvrage sont suffisamment précises. D'ailleurs pour la plupart elles figuraient dans le dossier mis à la disposition du public. Il est à préciser que la municipalité apporte son soutien à cette entreprise. » annexes 3, 4 et 5

Sur le dossier :

« Le dossier contenait les éléments nécessaires pour permettre au public de s'exprimer avec une bonne connaissance du projet. Il s'agissait en fait d'une régularisation d'une entreprise dont la production a nettement augmenté. Le classeur divisé en plusieurs chapitres permettait d'étudier les questions que le public était amené à se poser. Le sommaire placé au début de chaque partie facilitait les recherches. De plus, les réponses fournies par le maître d'ouvrage suite aux remarques de l'Autorité Administrative complétaient bien le dossier. Toutefois, il est à signaler que certains sigles auraient mérité une définition. »

A l'issue de l'enquête il a estimé la demande de régularisation justifiée et émis un avis favorable assorti des remarques suivantes :

- le pétitionnaire devra faire suivre à la préfecture l'avis du CHSCT du 11 février 2016
- une attention toute particulière devra être assurée pour le parfait fonctionnement de la nouvelle station d'épuration ainsi que de son entretien.

3 - ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Statut administratif des installations du site, surveillance et contrôle de l'Inspection

L'activité du Laboratoire Science et Nature sur le site a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 25 juin 2009 pour les rubriques :

2630 b => 4 tonnes

2920 2 b => 192 KW

1432 2 b => 20 m3

Depuis 2009 l'évolution de l'activité et le développement de certains marchés ont nécessité la construction d'un nouveau bâtiment et la redistribution de l'activité sur le site. Un nouvel équipement de traitement des effluents industriels a également été mis en place en 2015 en raison du sous-dimensionnement de l'équipement existant qui ne permettait plus de traiter efficacement les effluents.

Par ailleurs les évolutions de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement nécessitent de revoir le tableau de classement des rubriques de l'établissement.

L'installation de production relève aujourd'hui du régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2630 et fonctionne au bénéfice des droits acquis.

L'objectif du présent dossier est donc de demander l'autorisation d'exploiter au titre de la rubrique 2630. Le site est également soumis à enregistrement sous la rubrique 1510 (entrepôts de matières combustibles), car à moyen terme, le stockage de matières combustibles sera supérieur à 500 tonnes, selon les hypothèses de croissance de l'activité de l'entreprise.

Le site à fait l'objet de plusieurs visites de l'inspection des installations classées :

- le 7 novembre 2013, dans le cadre de la mise en œuvre du règlement européen relatif à l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (REACH). Cette visite avait pour objet l'enregistrement des substances et la vérification de la conformité des fiches de données de sécurité.

- le 15 octobre 2014 sur l'examen du respect des prescriptions du code de l'environnement et du récépissé de déclaration n° 5536 du 29 juin 2009 suite à une plainte des époux Bernier faisant état de mousse dans les noues et de mortalité d'arbres.

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter prend en compte le mauvais fonctionnement des installations de traitement des eaux constaté lors de cette dernière visite et démontre que la solution technique retenue est adaptée pour garantir la protection des intérêts visés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

Analyse des questions apparues au cours de la procédure

Le dossier n'a pas évolué au cours de la procédure. Il a été complété avant ouverture de l'enquête par la réponse de l'exploitant aux observations de l'Autorité Environnementale.

Les observations relevées par le commissaire enquêteur ont donné lieu à un mémoire en réponse de l'exploitant qui a permis de répondre aux questions soulevées.

Les observations principales peuvent être regroupées selon les thématiques suivantes :

- les problèmes de la station d'épuration depuis plusieurs années

La station de type filière végétalisée installée en 2009 a fait l'objet d'un audit de fonctionnement en 2011 à l'issue duquel VEOLIA a été mandaté pour proposer un prétraitement afin d'atteindre le domaine de fonctionnement des lits de roseaux. La nouvelle station, en service depuis 2015, a été dimensionnée pour prendre en charge l'augmentation des effluents liée au développement de l'entreprise.

- les problèmes constatés lors de la réalisation de la nouvelle station

Les travaux ont été réalisés après obtention du permis de construire. Ils ont fait l'objet de l'approbation des services concernés et d'un suivi par l'ONEMA.

- les impacts de la nouvelle station sur l'environnement et le suivi de l'équipement

Les mesures sonores ont été prises aux différents points sous influence directe des émissions sonores. Une nouvelle campagne va être réalisée pour vérifier le respect des valeurs limites de bruit.

L'inspection a demandé à l'exploitant de faire réaliser une campagne de mesure sur les bassins d'infiltration en aval de la station afin d'établir un point zéro et permettre un suivi dans le temps de l'évolution du site.

Une fréquence trimestrielle de l'autosurveillance des rejets aqueux est prévue dans l'arrêté.

- le devenir des forages

Le devenir des forages était précisé dans le dossier. Le régime d'exploitation du forage « prairie » est limité pour préserver l'aquifère. L'exploitant souhaite par ailleurs privilégier à court terme l'alimentation de son site par le réseau public.

- le développement du site Laboratoire Science et Nature, les risques inhérents et le respect des règles d'urbanisme

L'entreprise est implantée depuis 1981 sur l'ancien domaine agricole familial. Le développement s'est fait dans le respect des règles d'urbanisme. L'étude de danger démontre que les effets liés aux risques identifiés ne dépassent pas les limites d'exploitation.

- Avis du CHSCT

l'exploitant devait faire suivre à la préfecture l'avis du CHSCT du 11 février 2016. Le CHSCT à émis un avis favorable. Le compte-rendu sera envoyé à la préfecture après approbation lors du prochain CHSCT programmé le jeudi 2 juin 2016.

4 – PROPOSITION DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Comme indiqué précédemment, l'arrêté préfectoral intègre une prescription imposant à l'exploitant de réaliser des bilans trimestriels des rejets d'eaux industrielles.

Concernant les émissions sonores, une mesure de bruit est prévue dans les six mois à compter de la notification de l'arrêté préfectoral.

Concernant les rejets à l'atmosphère un bilan annuel des émissions de COV est imposé..

5 – CONCLUSIONS

Considérant qu'aux termes de l'article L.512-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, l'autorisation ne peut être accordée que si les dangers ou inconvénients de l'installation peuvent être prévenus par des mesures que spécifie le projet d'arrêté préfectoral;

Considérant que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le projet d'arrêté, permettent de prévenir les dangers et inconvénients de l'installation pour les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du Titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement, notamment pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique et pour la protection de la nature et de l'environnement ;

Considérant que :

- Dans son dossier et tout au long de la procédure d'instruction l'exploitant a apporté des réponses aux questions soulevées par le commissaire enquêteur, le public et les services de l'État
- Les recommandations du commissaire enquêteur sont prises en compte

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de présenter avec un avis favorable au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques la demande d'autorisation déposée par la société LABORATOIRE SCIENCE ET NATURE sous réserve du respect des prescriptions proposées dans le projet d'arrêté préfectoral joint au présent rapport.